

Conditions générales de vente

Version: janvier 2026



1. Champ d'application et conclusion du contrat

- 1.1. L'ensemble des relations commerciales entre l'acheteur et la société Niederer Schneider AG, Breitenstrasse 16b, 8500 Frauenfeld («vendeur») est régi exclusivement par les présentes Conditions générales de vente dans leur version en vigueur au moment de la conclusion d'un acte juridique.
- 1.2. Des conditions divergentes ne sont valables que si elles ont été confirmées au préalable par écrit par le vendeur. Les conditions d'achat et autres conditions générales de l'acheteur ne s'appliquent pas, même en l'absence d'une contestation expresse du vendeur. Les déclarations individuelles, les informations, les conseils, les recommandations ainsi que d'éventuels accords à l'amiable requièrent une confirmation écrite du vendeur pour être juridiquement valables.
- 1.3. Le contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur est conclu dès que le vendeur a adressé à l'acheteur une confirmation écrite de la commande de marchandises («Conclusion du contrat»). Au moment de la conclusion du contrat, l'acheteur accepte les présentes Conditions générales de vente comme partie intégrante du contrat de vente.

2. Prix et conditions de paiement

- 2.1. Les prix applicables sont les prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat tels qu'ils sont indiqués sur la commande. Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.
- 2.2. Les prix s'entendent Incoterms® 2020 EXW, hors taxes, impôts et frais légaux, sauf dispositions contraires figurant dans la confirmation de la commande. L'augmentation de taxes, d'impôts et/ou de frais qui interviennent après la conclusion du contrat est entièrement à la charge de l'acheteur.
- 2.3. Seules les conditions de paiement indiquées sur la confirmation de commande et/ou sur les factures du vendeur s'appliquent. Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de la facture.

3. Retard de paiement de l'acheteur

- 3.1. Après expiration du délai de paiement, l'acheteur est automatiquement en retard de paiement sans qu'un rappel préalable ne soit nécessaire. Si l'acheteur est en retard dans son obligation de paiement, il est tenu de verser des intérêts de retard de 5% ainsi que d'éventuels dommages et intérêts.
- 3.2. En cas de retard de paiement de l'acheteur, le vendeur est en droit de résilier les commandes déjà confirmées, de suspendre les livraisons et/ou de refuser toute nouvelle commande émanant de l'acheteur. L'acheteur ne peut prétendre à l'indemnisation d'un préjudice qui en résulterait.
- 3.3. L'acheteur n'est en droit de retenir un paiement ou de le compenser par une contrecréance que si cette dernière a été reconnue par le vendeur ou établie de manière définitive par une décision judiciaire.

4. Livraison des marchandises commandées

- 4.1. La livraison des marchandises commandées par l'acheteur («marchandises») est effectuée conformément aux dispositions des Incoterms® 2020 EXW. Sauf accord divergent, le lieu de livraison est le siège statutaire du vendeur («lieu d'exécution»).

- 4.2. Les délais de livraison indiqués par le vendeur sont respectés dans la mesure du possible, mais ils ne sont pas contraignants. Conformément aux dispositions du point 4.5, l'acheteur n'est pas autorisé à refuser l'ensemble ou une partie des marchandises en cas de retard de livraison. En cas de retard de livraison, il ne peut pas prétendre à une indemnisation.
- 4.3. Le vendeur est en droit d'opter pour des livraisons et des prestations partielles.
- 4.4. Le vendeur peut résilier tout ou partie du contrat de vente si des marchandises commandées n'ont pas encore été livrées et s'il n'est pas possible de les obtenir dans un délai de livraison raisonnablement prolongé en raison de leur indisponibilité. En cas d'indisponibilité ultérieure des marchandises commandées, les paiements déjà effectués seront remboursés. L'acheteur ne peut pas prétendre à une indemnisation au-delà de ce remboursement.
- 4.5. Les cas de force majeure et les événements indépendants de la volonté du vendeur, par exemple des décisions administratives, une guerre, une grève, des troubles sociaux, des interruptions de transport, des accidents d'exploitation, des interruptions de livraison du fournisseur et de ses éventuels fournisseurs, des épidémies ou des pandémies («perturbations») libèrent le vendeur de son obligation de livraison pendant la durée de la perturbation et dans la mesure des effets de celle-ci. Si la perturbation n'est pas levée dans un délai raisonnable, le vendeur est en droit de résilier le contrat à l'exclusion de toute obligation au versement de dommages et intérêts. Si l'acheteur peut démontrer que la livraison retardée ou restreinte des marchandises en raison d'une telle perturbation n'a plus aucun intérêt pour lui, le vendeur peut renoncer à l'obligation d'acceptation prévue au point 4.2.
- 4.6. Si l'acheteur est en retard dans la réception des marchandises, le vendeur peut lui accorder un délai supplémentaire raisonnable; après expiration infructueuse de ce délai et dans les 8 jours qui suivent, il peut (i) renoncer à la réception ultérieure et réclamer des dommages et intérêts (intérêt contractuel positif), (ii) déclarer la résiliation du contrat et réclamer des dommages et intérêts (intérêt contractuel négatif), ou (iii) continuer d'exiger la réception et l'indemnisation du préjudice résultant du retard par l'acheteur.

5. Transfert des profits et des risques

- 5.1. Sans accord contraire, les profits et les risques liés aux marchandises passent à l'acheteur dès que les marchandises ou certaines parties de celles-ci ont été remises à l'acheteur ou à un tiers mandaté par celui-ci au lieu d'exécution.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Si les marchandises sont remises à l'acheteur avant le paiement intégral du prix d'achat ou si, après cette remise, des créances du vendeur subsistent encore à l'égard de l'acheteur ou si de telles créances ne naissent qu'ultérieurement, les marchandises restent la propriété du vendeur ou redeviennent sa propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances.
- 6.2. Si l'acheteur est en retard de paiement du prix d'achat, le vendeur est en droit de faire enregistrer la réserve de propriété aux frais de l'acheteur au registre des réserves de propriété au siège statutaire du vendeur.

7. Contrôle des exportations

- 7.1. L'exportation de certaines marchandises peut être soumise à des restrictions et à des interdictions relevant de la législation sur le contrôle des exportations et des importations.
- 7.2. En application des Incoterms® 2020 EXW, l'acheteur est tenu de procéder aux formalités liées à l'exportation. Le vendeur est tenu d'apporter au mieux son aide aux acheteurs dans le cadre des dites formalités d'exportation.

8. Contrôle et réclamation

- 8.1. L'acheteur doit procéder au contrôle des marchandises immédiatement après qu'elles lui ont été remises. L'acheteur doit signaler par écrit au vendeur des vices apparents sans délai, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la remise des marchandises. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite sans délai, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant leur découverte. La date de réception de la réclamation par le vendeur est déterminante pour le respect des délais de réclamation.
- 8.2. Si l'acheteur n'effectue pas cette réclamation conformément aux formes et délais prescrits, les marchandises et la livraison sont réputées approuvées et toute garantie est exclue.

9. Responsabilité pour les vices et garantie

- 9.1. Sous réserve des dispositions suivantes et dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité du vendeur et de ses auxiliaires relative aux vices matériels et juridiques, aux dommages indirects et aux dommages consécutifs aux vices (y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'une chance, la perte de production, l'interruption de l'exploitation, le préjudice à l'image, les dommages liés à des poursuites judiciaires, les dommages causés à d'autres biens, etc.) est entièrement exclue. La responsabilité du vendeur est en tout état de cause limitée au prix d'achat payé ou à payer par l'acheteur conformément au contrat.

- 9.2. Si le vendeur a livré des marchandises non conformes au contrat, c'est-à-dire défectueuses, incorrectes ou en quantité insuffisante, le vendeur peut remédier à cette nonconformité à sa discrétion dans un délai raisonnable soit par réparation, soit par livraison de remplacement. Les marchandises remplacées deviennent la propriété du vendeur. Toute autre revendication relative à la garantie, notamment toute demande de dommages et intérêts, de réduction du prix ou de résiliation du contrat, est exclue et ne saurait être invoquée par l'acheteur.
- 9.3. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les vices qui ne relèvent pas de la responsabilité du vendeur, par exemple des vices résultant d'une manipulation et d'une utilisation inappropriées, du non-respect des instructions d'utilisation en vigueur, d'un stockage et d'un traitement (ultérieur) incorrects, de l'intégration de produits tiers ainsi que de l'usure normale et du vieillissement des marchandises.
- 9.4. À l'exception des qualités et caractéristiques des marchandises garanties par écrit, le vendeur ne donne ni garantie expresse, ni garantie implicite relativement aux marchandises et n'offre aucune garantie quant à leur aptitude à être commercialisées, leur adéquation ou leur convenance pour un résultat ou un succès spécifique.
- 9.5. Les droits à la garantie expirent 6 mois après la remise des marchandises au lieu d'exécution. Uniquement dans les cas prévus à l'article 199 CO, la garantie n'expire que 2 ans après la remise des marchandises au lieu d'exécution.

10. Droits de propriété intellectuelle

- 10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris mais sans s'y limiter: brevets, droits des dessins et modèles, droits de marques, droits d'auteur ainsi que secrets industriels et commerciaux) que le vendeur acquiert dans le cadre de la fabrication de marchandises ou qu'il obtient de tiers restent la propriété exclusive du vendeur.

11. Protection des données

- 11.1. Les données à caractère personnel fournies par l'acheteur sont traitées de manière confidentielle et ne sont traitées et utilisées qu'aux fins d'exécution des obligations contractuelles.
- 11.2. Par ailleurs, le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.

12. Divers

- 12.1. Si certaines dispositions convenues dans les présentes Conditions générales de vente devaient s'avérer partiellement ou globalement invalides ou inexécutables, la validité des autres dispositions convenues n'en serait pas affectée pour autant. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions invalides de manière à préserver leur finalité économique dans la mesure du possible.
- 12.2. Après la conclusion du contrat, toute modification ou annulation des présentes Conditions générales de vente requiert la forme écrite. Ceci s'applique également aux clauses relatives à la renonciation à la présente clause sur la forme écrite.

13. Droit applicable et lieu de juridiction

- 13.1. Les présentes Conditions générales de vente, y compris la clause de compétence, sont régies par le droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).
- 13.2. Pour tout litige découlant des présentes Conditions générales de vente ou en rapport avec celles-ci (notamment relativement à leur validité, leur conclusion, leur caractère contraignant, leur interprétation, leur exécution ou leur nonexclusion), seuls les tribunaux compétents du siège statutaire du vendeur sont compétents.

Niederer Schneider AG

Breitenstrasse 16b
8500 Frauenfeld
+41 52 235 24 24
info@n-schneider.ch
www.n-schneider.ch

